

Le 10 février 2016

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE LE MERCREDI LE 10 FÉVRIER 2016, À 19H30, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE D'ALMA.

Présences :

Marc Asselin, maire Ville d'Alma	Doris Lavoie, mairesse Municipalité d'Hébertville
Sylvie Beaumont, conseillère Ville d'Alma	Germain Lemay, conseiller Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
Dolorès Boily, mairesse Municipalité de Sainte-Monique	Nicolas Martel, maire Ville de Desbiens
Lucien Boily, conseiller Ville d'Alma	Louis Ouellet, maire Municipalité de L'Ascension de N.S.
Réjean Bouchard, maire Municipalité de Saint-Bruno	Lawrence Potvin, maire Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
Jean-Paul Boucher, maire Municipalité de Saint-Gédéon	Martin Sauvé, maire Municipalité de Saint-Nazaire
Réal Côté, maire Municipalité d'Hébertville-Station	Gilbert Savard, maire Municipalité de Lamarche
Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma	Éric Simard, maire Municipalité de Labrecque
Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	Gino Villeneuve, conseiller Ville d'Alma

Formant quorum sous la présidence de monsieur André Paradis, préfet et maire de Saint-Henri-de-Taillon.

Étaient également présents Sabin Larouche, directeur général, Nathalie Audet, coordonnatrice à l'aménagement et Christian Dallaire, aménagiste.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur André Paradis, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Résolution numéro 9262-02-2016

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Réal Côté, appuyé de monsieur Jocelyn Fradette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous :

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2016
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2016
5. Correspondance
 - 5.1 Lettre du ministre des Transports du Québec - Aide financière pour le transport collectif
 - 5.2 Résolution de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot – Tour cellulaire
 - 5.3 Lettre du Ministère des Transports – PIIRL – Plan de travail
6. Rapport mensuel du service d'aménagement
 - 6.1 PNR III – Projet Lamarche
 - 6.2 PNR III - Projet Lamarche
 - 6.3 PNR III – Projet Sainte-Monique

- 6.4 Véloroute des Bleuets : Résiliation d'une servitude de passage – Saint-Félicien
- 6.5 TPI – Contrat – Coupe de bois – L'Ascension de N.S.
7. Colloque régional sur les cultures émergentes – Aide financière
8. Entretien sentier motoneiges no 23 – Aide financière
9. Destination Lac-Saint-Jean – États financiers 2015 et contribution financière
10. Règlement numéro 257-2016 – Emprunt de 5 000 000\$ - Projet éolien communautaire
11. Programme RénoRégion – Budget supplémentaire
12. Approbation de la liste des déboursés du mois de janvier 2016
13. Affaires nouvelles
 - a) Invitation Festival des Glaces St-Gédéon
 - b) _____
14. Période de questions pour les citoyens
15. Levée de la séance ordinaire

Résolution numéro 9263-02-2016

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2016

Il est proposé par monsieur Martin Sauvé, appuyé de monsieur Nicolas Martel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2016.

Résolution numéro 9264-02-2016

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2016

Il est proposé par monsieur Lawrence Potvin, appuyé de monsieur Germain Lemay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2016, tel que rédigé.

Résolution numéro 9265-02-2016

CONSTRUCTION D'UNE TOUR CELLULAIRE À SAINT-LUDGER-DE-MILOT – AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a accepté d'être partenaire d'un projet d'amélioration de la desserte cellulaire dans les secteurs non desservis du Saguenay-Lac-Saint-Jean piloté par l'Agence de développement des technologies de l'information et des communications (AIDE-TIC);

CONSIDÉRANT QUE par la même résolution, la MRC s'était engagée à aider financièrement les municipalités de Lamarche qui devait recevoir une nouvelle tour cellulaire sur son territoire et Saint-Ludger-de-Milot qui s'était dotée d'une tour quelques mois auparavant;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté par AIDE-TIC n'a pas été retenu dans le cadre d'un programme de subvention provenant du gouvernement fédéral et que par le fait même le projet n'a pu se réaliser pour le moment;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot a adopté une résolution par laquelle elle demande à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de confirmer son aide financière à la municipalité compte tenu que la tour est en opération malgré l'arrêt du projet piloté par AIDE-TIC;

CONSIDÉRANT QUE la tour érigée à Saint-Ludger-de-Milot dessert son territoire en plus de couvrir des secteurs de villégiature en bordure de la rivière Alex ainsi que l'entrée du secteur des Passes;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Lawrence Potvin, appuyé de monsieur Marc Asselin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière de 25 000\$ à la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot en soutien pour la construction d'une tour cellulaire sur son territoire;

QUE cette somme soit puisée à même le surplus accumulé non affecté de la MRC.

Résolution numéro 9266-02-2016

PROJET LAMARCHE PNR III

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique nationale de la ruralité III* où les projets en provenance des municipalités rurales sont reçus et analysés par le comité de la ruralité suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE le comité de la ruralité s'est réuni le 2 février dernier pour faire l'analyse d'un projet reçu de la municipalité de Lamarche;

ATTENDU QUE le comité de la ruralité recommande aux membres du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'appuyer le projet de revégétalisation des bandes riveraines du lac Rémi;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Doris Lavoie, appuyé par monsieur Réjean Bouchard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le projet suivant faisant suite à la recommandation du comité de la ruralité :

Promoteur	Type de projet	Montant recommandé
Municipalité de Lamarche	Revégétalisation des bandes riveraines du lac Rémi	4 000 \$

D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint ou la coordonnatrice à l'aménagement à signer tout document relatif à ce projet pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution numéro 9267-02-2016

PROJET LAMARCHE PNR III

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique nationale de la ruralité III* où les projets en provenance des municipalités rurales sont reçus et analysés par le comité de la ruralité suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE le comité de la ruralité s'est réuni le 2 février dernier pour faire l'analyse d'un projet reçu de la municipalité de Lamarche;

ATTENDU QUE le comité de la ruralité recommande aux membres du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'appuyer le projet de Festival Quad de Lamarche – 1^{ère} édition;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Martin Sauvé, appuyé par madame Dolorès Boily;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le projet suivant faisant suite à la recommandation du comité de la ruralité :

Promoteur	Type de projet	Montant recommandé
Municipalité de Lamarche	Festival Quad de Lamarche – 1 ^{ère} édition	4 000 \$

D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint ou la coordonnatrice à l'aménagement à signer tout document relatif à ce projet pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution numéro 9268-02-2016

PROJET SAINTE-MONIQUE - PROJET PNR III

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique nationale de la ruralité III* où les projets en provenance des municipalités rurales sont reçus et analysés par le comité de la ruralité suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE le comité de la ruralité s'est réuni le 2 février dernier pour faire l'analyse d'un projet reçu de la municipalité de Sainte-Monique;

ATTENDU QUE le comité de la ruralité recommande aux membres du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'appuyer le projet de construction d'un abri pour couvrir la patinoire;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Louis Ouellet, appuyé par monsieur Réal Côté;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le projet suivant faisant suite à la recommandation du comité de la ruralité :

Promoteur	Type de projet	Montant recommandé
Municipalité de Sainte-Monique	Construction d'un abri pour couvrir la patinoire	21 220 \$

D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint ou la coordonnatrice à l'aménagement à signer tout document relatif à ce projet pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution numéro 9269-02-2016

RÉSILIATION DE LA SERVITUDE DE DROIT DE PASSAGE 17 100 089

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est mandataire et déléguée, via une entente intermunicipale de délégation de compétence avec les MRC du Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine, pour les fins de réalisation et de construction et d'exécution des travaux relatifs au projet de développement visé par l'entente de contribution intervenue entre le MAMROT - Fonds Chantier Canada-Québec (FCCQ) et la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

ATTENDU QUE la résolution no 6463-12-2009 autorisait le préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est à signer les servitudes avec d'une part, la Ville de Normandin, les MRC de Maria-Chapdelaine et de Lac-Saint-Jean-Est et Gestion SFK inc. et d'autre part, entre la Ville de Saint-Félicien, les MRC de Maria-Chapdelaine et de Lac-Saint-Jean-Est et Gestion SFK inc. en vue de la réalisation de la Véloroute des Bleuets sur 1.7 kilomètre sur la propriété de Gestion SFK inc.;

ATTENDU QUE Gestion SFK inc. (le constituant) a accordé sur son immeuble une servitude de passage pour les fins d'établissement d'un circuit cyclable faisant le tour du lac Saint-Jean et ce en vertu d'un acte de servitude intervenu entre lui et le Titulaire en date du 22 avril 2010 et qui a été publié au registre foncier de Lac-Saint-Jean Ouest et Lac-Saint-Jean Est, à la même date, sous le numéro 17 100 089;

ATTENDU QUE Gestion SFK inc. est maintenant connue sous le nom de Fibrek Canada ulc, une personne morale constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions et continuée en vertu des lois de la province de Nouvelle-Écosse en date du 21 juillet 2015, ayant son domicile au 111, rue Duke, bureau 5000, en la ville de Montréal, province de Québec, H3C 2M1;

ATTENDU QUE Fibrek Canada ULC (le constituant) et la Ville de Saint-Félicien ont procédé en date de ce jour à une convention d'échange de terrains, ce qui a pour effet que le trajet actuel de la piste cyclable existante doit être changé d'endroit et passera dorénavant sur l'immeuble de la Ville de Saint-Félicien, (Lots 5 813 418, 5 813 420 et 5 813 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean Ouest);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien est responsable de la partie du circuit cyclable qui passe sur son immeuble et s'engage à réaménager le circuit cyclable pour ces tronçons et ce à ses propres frais et à l'entière exonération de la MRC de Maria-Chapdelaine et de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

ATTENDU QUE la servitude de passage établie sur l'immeuble de Fibrek Canada ULC (le constituant) n'a donc plus d'utilité et doit être résiliée;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien s'engage à consentir, si nécessaire, une nouvelle servitude de passage pour les fins du circuit cyclable en faveur de MRC de Maria-Chapdelaine et de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et ce sur simple demande de l'une d'elle;

ATTENDU QUE la Ville déclare et comprend qu'elle assumera, sur les parties du circuit qui passe sur sa propriété, l'entière responsabilité de l'utilisation du circuit cyclable et sans limiter la généralité de ce qui précède toute responsabilité relative aux accidents et dommages, sous toutes formes, causés aux personnes et aux biens;

ATTENDU QUE les frais, pour la préparation d'une nouvelle servitude le cas échéant, seront entièrement assumés par la Ville de Saint-Félicien;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien, pour et à l'acquis des deux autres titulaires, (MRC de Maria-Chapdelaine et MRC de Lac-Saint-Jean-Est), s'engage à enlever tous les aménagements et les ouvrages se trouvant sur l'assiette de servitude et près d'elle, et de remettre le fonds servant dans un bon état, à ses frais exclusifs, à l'entière exonération du Constituant, le tout tel que prévu à l'acte de servitude intervenue entre Gestion SFK Inc. et le Titulaire en date du 22 avril 2010, publié au registre foncier de Lac-Saint-Jean Ouest et Lac-Saint-Jean Est, à la même date, sous le numéro 17 100 089.

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte que Fibrek Canada ULC (le Constituant) et le Titulaire (Ville de Saint-Félicien, MRC de Maria-Chapdelaine et MRC de Lac-Saint-Jean-Est étant appelées collectivement « Le Titulaire »)

résilient à toute fin que de droit les conditions de l'acte constitutif de la servitude de passage pour le circuit cyclable, intervenu entre eux en date du 22 avril 2010 et publié au bureau de la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean Ouest et au bureau de la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est, la même date, sous le numéro 17 100 089.

Résolution numéro 9270-02-2016

CHABLIS LE LONG DU CHEMIN DE LA BOULONNIÈRE À L'ASCENSION – OCTROI DU CONTRAT DE DÉBOISEMENT D'UNE PARTIE DE LA BANDE DE PROTECTION

ATTENDU QU'il y a eu un important chablis (arbres renversés et cassés) dans la nuit du 10 au 11 janvier 2016 sur une distance d'environ 1 420 mètres dans la bande de protection de 30 mètres située du côté sud du chemin de la Boulonnière à L'Ascension;

ATTENDU QUE cette bande de protection est située sur les terres publiques intramunicipales (TPI) et que le volume de bois n'est pas attribué à un bénéficiaire de convention d'aménagement des territoires forestiers résiduels;

ATTENDU QU'il y aurait eu au moins trois pannes de courant attribuables à la chute et au bris d'arbres dans ce secteur du chemin de la Boulonnière depuis le développement de la nouvelle bleuetière;

ATTENDU QUE les arbres restés en place risquent de tomber et d'occasionner des accidents, des dommages et d'autres pannes de courant et que pour ces raisons il y a lieu de couper ces arbres et de procéder ensuite au reboisement de la bande de protection;

ATTENDU QUE le revenu estimé au fonds de mise en valeur des TPI pour la vente du bois est de 38 700\$;

ATTENDU QU'il y a eu un appel de soumissions auprès d'entreprises forestières de la MRC pour effectuer la coupe d'environ 645 mètres cubes de résineux, le façonnement, le débardage et le transport du bois à l'usine d'Arbec à L'Ascension;

ATTENDU QUE la MRC a reçu deux soumissions pour la réalisation de ces travaux, soit:

Soumissionnaire	Prix
3120929 Canada inc. (Mario Girard)	32,00\$/m ³
9122-9872 Québec inc. (Vincent Girard)	32,50\$/m ³

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Martin Sauvé, appuyé de monsieur Marc Asselin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accorde à 3120929 Canada inc. le contrat de déboisement de la bande de protection de 30 mètres située du côté sud du chemin de la Boulonnière à L'Ascension (secteur de la nouvelle bleuetière) qui est le plus bas soumissionnaire conforme;

Que le coût estimé avant taxes pour la réalisation de ces travaux est de 20 640\$.

Résolution numéro 9271-02-2016

COLLOQUE RÉGIONAL PORTANT SUR LES CULTURES VÉGÉTALES ÉMERGENTES EN RÉGION NORDIQUE – AIDE FINANCIÈRE DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE le Centre local de Développement Lac-Saint-Jean Est (CLD), en collaboration avec Végétolab et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) organise un colloque portant sur les cultures végétales émergentes en région nordique.

CONSIDÉRANT QUE cette activité de formation se tiendra sur deux jours et aura lieu dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, les 9 et 10 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs du colloque sollicitent une participation financière de 5 000\$ de la MRC pour assumer une partie des coûts reliés à la tenue de cet évènement;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative s'inscrit directement avec des orientations contenues au plan de développement agroalimentaire révisé de la MRC;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Jocelyn Fradette, appuyé de monsieur Lucien Boily;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière de 5 000\$ au comité organisateur du colloque portant sur les cultures végétales émergentes en région nordiques qui se déroulera dans la MRC en mars prochain.

Résolution numéro 9272-02-2016

AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DU SENTIER DE MOTONEIGES #23 DANS LA RÉSERVE FAUNIQUE DES LAURENTIDES POUR LA SAISON 2015-2016

CONSIDÉRANT QUE la saison de motoneiges 2015-2016 est en branle depuis quelques semaines;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est participe financièrement pour soutenir les opérations d'entretien du sentier #23 dans la Réserve Faunique des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ce sentier constitue la principale porte d'entrée des motoneigistes en provenance de l'extérieur de notre région;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, Ville de Saguenay et la MRC du Fjord-du-Saguenay se sont engagées à soutenir les opérations du sentier #23 en investissant une somme de 15 000\$ par partenaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a encaissé l'argent provenant de Ville de Saguenay et de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Réjean Bouchard, appuyé de monsieur Nicolas Martel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière de 45.000\$ comprenant sa participation ainsi que celle de la MRC du Fjord-du-Saguenay et Ville de Saguenay à l'Union des motoneigistes Lac-Saint-Jean-Est en contribution des opérations d'entretien du sentier #23 pour la saison 2015-2016.

Résolution numéro 9273-02-2016

CONTRIBUTION DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST AUX OPÉRATIONS DE L'ORGANISME « DESTINATION LAC-SAINT-JEAN » POUR 2015 – VERSEMENT FINAL

CONSIDÉRANT QUE les trois MRC du Lac-Saint-Jean s'étaient engagées à soutenir financièrement la mise en place de l'organisme « Destination Lac-Saint-Jean » pour 2015;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle organisation devait piloter certains dossiers communs aux trois MRC dans le secteur touristique;

CONSIDÉRANT QUE Destination Lac-Saint-Jean a fait face à plusieurs problématiques opérationnelles durant l'année 2015;

CONSIDÉRANT QU'un membre du personnel de la MRC du Domaine-du-Roy a récupéré le dossier administratif et dressé le bilan de la situation financière de cet organisme au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le bilan démontre que quelques factures sont demeurées impayées et que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a versé moins d'argent que ses partenaires des deux autres MRC en 2015;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier préparé par le représentant de la MRC du Domaine-du-Roy est satisfaisant et permettra à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'ajuster sa contribution financière pour 2015;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Nicolas Martel, appuyé de monsieur Éric Simard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière de 11 642\$ en paiement final de sa contribution à « Destination Lac-Saint-Jean » pour l'année 2015;

QUE le versement de cette aide financière est conditionnel au paiement des factures impayées au 31 décembre 2015.

Résolution numéro 9274-02-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 257-2016 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 000 000 \$ AFIN DE PARTICIPER FINANCIÈREMENT À L'EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Boucher, appuyé de monsieur Réal Côté ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le règlement numéro 257-2016 décrétant une dépense et un emprunt de 5 000 000 \$ afin de participer financièrement à l'exploitation d'un parc éolien.

Résolution numéro 9275-02-2016

PROGRAMME RÉNORÉGION – DEMANDE DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a lancé à l'automne 2015 un tout nouveau programme d'aide à la rénovation sous l'appellation RénoRégion;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est destiné à soutenir financièrement des personnes à faible revenu au paiement des travaux de rénovation de leur propriété, qui sont souvent essentiels pour conserver le bâtiment en bon état;

CONSIDÉRANT QUE le budget consacré à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour soutenir les demandes dans le cadre de ce nouveau programme est bien loin des besoins exprimés par les gens à faible revenu;

CONSIDÉRANT QUE le peu de budget disponible fera en sorte que la MRC ne pourra offrir ce programme à quelques personnes seulement alors que les besoins sont criants;

CONSIDÉRANT QUE le prochain budget provincial devrait être adopté bientôt;

CONSIDÉRANT l'urgence que la Société d'Habitation du Québec puisse disposer de crédits supplémentaires afin de soutenir davantage le Programme RénoRégion;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec est sous la juridiction du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Martin Sauvé;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire de majorer substantiellement les budgets consentis à la Société d'Habitation du Québec pour soutenir le Programme RénoRégion;

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire, monsieur Martin Coiteux, au ministre responsable de la région et Premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, au député de Lac-Saint-Jean, monsieur Alexandre Cloutier ainsi qu'à la Fédération québécoise des Municipalités.

Résolution numéro 9276-02-2016

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JANVIER 2015

Il est proposé par monsieur Lucien Boily, appuyé de monsieur Marc Laliberté;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter la liste des déboursés du mois de janvier 2016 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

Janvier 2016	
Compte courant MRC	840 520.52 \$
Compte TPI	19 145.84 \$
Baux de villégiature	1 787.86 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Sabin Larouche, directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est posée.

Résolution numéro 9277-02-2016

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Gilbert Savard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De lever la présente séance ordinaire à 8h35.

André Paradis, préfet

Sabin Larouche, directeur général